

SITUATION FINANCIÈRE

L'emprunteur (et éventuellement le conjoint co-emprunteur) déclare(nt) sincères et véritables les déclarations ci-dessous.

RESSOURCES MENSUELLES DU FOYER (joindre copie des justificatifs)	
AGENT (salaire net imposable, pension de retraite)	
CONJOINT CO-EMPRUNTEUR (salaire net imposable, pension de retraite, ASSEDIC, pension alimentaire, etc.)	
ALLOCATIONS FAMILIALES (sauf APL)	
AUTRES (préciser)	
TOTAL	

Montant du loyer (y compris les charges et déduction faite de l'APL) :

CRÉDITS EN COURS (OU À VENIR)			
	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT	REMBOURSEMENTS MENSUELS	LE PRÊT SE TERMINERA LE
PRÊTS IMMOBILIERS		 / /
		 / /
		 / /
AUTRES CRÉDITS Y compris crédits permanents		 / /
		 / /
		 / /
		 / /
		 / /
Pensions alimentaires versées			
OPPOSITIONS*		 / /
		 / /

* ou cessions de salaires

ATTESTATION SITUATION FINANCIÈRE

L'agent (et son conjoint co-emprunteur) atteste(nt) sur l'honneur n'avoir déposé aucun dossier de surendettement ou n'avoir aucun plan conventionnel de redressement en cours.

Lu et approuvé
Signature du demandeur

Date ____ / ____ / ____
Signature du conjoint co-emprunteur

DEMANDE DE PRÊT (SUITE)

Les montants de nos prêts figurent dans notre publication annuelle disponible auprès de votre Correspondant Local FNASS (montant et durée maximale de remboursement) ou en téléchargement sur www.fnass.asso.fr. Des montants inférieurs et des durées de remboursement plus courtes peuvent être demandés. Pour les actifs, les prêts devront être intégralement remboursés avant le départ en retraite, les durées de remboursement seront ajustées en conséquence.

- ▶ **NON TITULAIRES** Ils doivent avoir 12 mois d'ancienneté révolus (24 mois pour le Prêt Accession à la Propriété). La durée de remboursement ne peut excéder la date de fin de contrat en cours de validité.
- ▶ **IMPORTANT** Les fonds ne devront pas être utilisés pour d'autres motifs que ceux prévus dans la demande. La facture nominative, datée et acquittée devra être fournie dans un délai maximal de 90 jours après versement des fonds.
- ▶ **PAIEMENT DU PRÊT** Par virement sur le compte de l'agent, cas le plus fréquent, soit par chèque au notaire ou à des créanciers.
- ▶ **REMBOURSEMENT** Les remboursements ne peuvent excéder la durée du contrat en cours.

PIÈCES À JOINDRE À TOUTE DEMANDE

AFIN D'ÊTRE TRAITÉ LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE, LE DOSSIER DE DEMANDE DOIT ÊTRE **COMPLÉTÉ** (TOUTE PIÈCE AYANT UN CARACTÈRE PERSONNEL PEUT ÊTRE MISE SOUS **PLI CACHETÉ**) :

- UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL DU COMPTE OÙ LE SALAIRE DE L'AGENT DEMANDEUR EST VERSÉ (PAS DE CHÈQUE ANNULÉ).
- LE DERNIER MOIS DE RELEVÉ DE TOUS LES COMPTES.
- LA COPIE DE LA CARTE D'IDENTITÉ DE L'EMPRUNTEUR (ET ÉVENTUELLEMENT DU CONJOINT CO-EMPRUNTEUR).
- LES TROIS DERNIÈRES FICHES DE PAIE DE L'AGENT ET CELLES DU CONJOINT CO-EMPRUNTEUR, JUSTIFICATIFS D'AUTRES RESSOURCES (RETRAITE, PENSION ALIMENTAIRE, ASSÉDIC, AVIS D'IMPOSITION SI EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE OU REVENUS FONCIERS ...).
- LE DERNIER JUSTIFICATIF DE LA C.A.F. (SI VOUS ÊTES ALLOCATAIRE).
- POUR LES NON TITULAIRES : ARRÊTÉ DE NOMINATION OU CONTRAT EN COURS DE VALIDITÉ ET TOUTES PIÈCES POUVANT JUSTIFIER DE VOTRE ANCIENNETÉ.
- VOTRE DERNIÈRE QUITTANCE DE LOYER.

Cochez le prêt sollicité et reportez-vous aux pages suivantes de l'imprimé (pièces à joindre et compléments d'information) :

① à ⑨ **PRÊT PERSONNEL**

Nos prêts ne sont pas assimilables, au sens de la loi, à un crédit accessoire à une vente ou à une prestation de services.

Actifs :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Pour les Vacances | <input type="checkbox"/> Pour un Dépannage |
| <input type="checkbox"/> Pour le Matériel de Camping-Caravane | <input type="checkbox"/> Pour une Période Difficile |
| <input type="checkbox"/> Pour les Jeunes Mariés-Pacsés | <input type="checkbox"/> Pour des Soins Coûteux |
| <input type="checkbox"/> Pour le Confort Maison-Voiture-Moto | <input type="checkbox"/> Pour les Études Post-Bac |

Retraités :

- Le prêt **Senior**

Conformément à la loi, le paiement ne pourra intervenir avant un délai de 7 jours à partir de votre date d'acceptation de l'offre préalable de prêt. Lorsque le délai de sept jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

⑩ **PRÊT ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ**

L'offre préalable de prêt sera adressée en recommandé avec AR à votre domicile.

Conformément à la loi, vous devrez observer un délai minimal de 10 jours après réception de notre offre avant de nous la retourner, de préférence en recommandé.

AUCUNE DÉROGATION À CES DEUX RÈGLES IMPOSÉES PAR LA LOI NE SERA POSSIBLE

IMPORTANT : NOUS NOUS RÉSERVONS LA POSSIBILITÉ DE SOLLICITER DES DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES AFIN D'ÊTRE MIEUX INFORMÉS SUR LA SITUATION DE L'AGENT.

① **VACANCES**

- ◆ Copie du contrat de réservation ou de location.
- ◆ La facture définitive pourra nous parvenir au retour de vos vacances en cas de paiement sur place.

② **MATÉRIEL DE CAMPING-CARAVANE**

- ◆ Pour acheter (cochez) :
 - a - Du matériel de camping neuf ou d'occasion (vendu exclusivement par un commerçant)
 - b - Un mobil home (vendu exclusivement par un commerçant)
 - c - Une caravane ou un camping-car (achat à un particulier possible mais avec une carte grise obligatoirement)
- ◆ Pièces à joindre ayant moins de 3 mois :
 - Pour a et b : bon de commande, facture pro forma, devis ou facture définitive
 - Pour c : copie de la carte grise barrée ou au nom de l'agent ou du conjoint (exclus : concubin et enfants) ou bon de commande ferme d'un garagiste ou d'un concessionnaire. Si non barrée copie du certificat de cession pour paiement du prêt. La carte grise devra être produite dans un délai de 30 jours après versement des fonds. Pour un achat à un particulier : production exclusivement de la carte grise au nom de l'agent ou son conjoint.

③ JEUNES MARIÉS-PACSÉS (vous êtes marié(e) ou pacsé(e) depuis 4 ans maximum)

- ◆ Vous demandez ce prêt pour vous aider à financer :
 - Les frais d'emménagement dans un nouveau logement
 - Les travaux d'amélioration, de réfection et d'aménagement de l'habitation principale
 - L'achat de biens d'équipement pour la maison
- ◆ Sont exclus les frais pour la cérémonie.
- ◆ Pièces à joindre datant de moins de 3 mois :
 - Copie du livret de famille ou du certificat de mariage ou du contrat de Pacs
 - Bon de commande, facture pro forma, devis ou facture définitive

④ CONFORT MAISON-VOITURE-MOTO DERNIÈRE PAGE À REMPLIR IMPÉRATIVEMENT

CERTAINS PRÊTS « CONFORT » SONT CONFIÉS À UN ÉTABLISSEMENT FINANCIER PARTENAIRE. DANS CE CAS LES ÉCHANGES SE FERONT AVEC CE PRESTATAIRE (offres de prêts, remboursements ...) ET VOUS RECEVREZ UNE ALLOCATION PRENANT EN CHARGE L'INTÉRÊT MOINS NOS FRAIS DE DOSSIER SUR JUSTIFICATIFS DE L'UTILISATION DES FONDS PRÊTÉS.

LE BULLETIN D'ADHÉSION À L'ASSURANCE FACULTATIVE SE TROUVE SUR www.fnass.asso.fr/bfm.php

- ◆ Vous demandez ce prêt pour vous aider à financer (cochez) :
 - Les travaux d'amélioration, de réfection et d'aménagement de l'habitation principale.
- Précisez :
- Je demande le doublement du prêt. Ce prêt peut être doublé si les travaux sont supérieurs à 6 000 € : toiture, chauffage central, isolation, véranda, cuisines et salles de bains équipées, aménagement de logement pour un handicapé, dépenses relatives aux économies d'énergie.
Paiement en 1 fois si facture acquittée ou acompte sur chaque devis.
Paiement en 2 fois sur présentation devis (1^{er} paiement) et facture définitive (2^e paiement) ou bon de commande avec acompte sur chaque devis.
- Un achat de biens d'équipement pour la maison (exclus consoles de jeux, instruments de musique, petit électroménager).
Précisez :
- Un achat de voiture ou de moto de cylindrée d'au moins 50 cm³ (réservé à l'agent et son conjoint uniquement)
Si achat à un particulier le prêt ne peut excéder le montant de l'argus (exclus véhicules et motos de +10 ans), paiement du prêt sur production de la carte grise barrée ou au nom de l'agent ou son conjoint.
En cas de couple d'agents faisant chacun une demande, le 2^e prêt sera débloqué sur présentation de la copie du chèque et de l'avis de débit correspondant.
- ◆ Pièces à joindre datant de moins de 3 mois :
 - Bon de commande, facture pro forma, devis ou facture définitive,
 - Pour le prêt voiture ou moto : copie de la carte grise barrée ou au nom de l'agent ou du conjoint (exclus : concubin et enfants) ou bon de commande ferme d'un garagiste ou d'un concessionnaire. Si non barrée copie du certificat de cession pour paiement du prêt. La carte grise devra être produite dans un délai de 90 jours après versement des fonds. Pour un achat à un particulier : production exclusivement de la carte grise au nom de l'agent ou son conjoint pour le paiement du prêt.

⑤ DÉPANNAGE (complément en page 5)

- ◆ Il peut être accordé à titre exceptionnel lorsque le motif n'entre pas dans les conditions d'attribution des autres prêts.
- ◆ Motivez votre demande en dernière page.
- ◆ Pièce à joindre : toute pièce justifiant votre demande.

⑥ PÉRIODE DIFFICILE (complément en page 5)

- ◆ Réservé aux agents qui connaissent des difficultés pour cause de situation imprévisible et dont les ressources du ménage ne permettent pas de trouver de solution.
- ◆ Sont exclus : les dettes, les factures impayées, etc sans motif sérieux. La Commission peut éventuellement proposer de transformer ce prêt en Prêt Dépannage.
- ◆ Motivez votre demande en dernière page.
- ◆ Pièces à joindre :
 - Un relevé de vos comptes bancaires et/ou CCP (3 mois complets) et votre dernier avis d'imposition
 - Toute pièce justifiant votre demande

⑦ SOINS COÛTEUX

- ◆ Pour à financer (pour vous-même, votre conjoint ou vos enfants à charge) des soins, prothèses dentaires, auditives, lunetterie, matériel ... (le montant du prêt ne peut excéder le montant à votre charge, déduction faite des remboursements sécurité sociale et complémentaire santé).
- ◆ Sont exclues : les dépenses pour soins courants (visites, cures, radiologie, analyses de laboratoire, hospitalisation, dépassement d'honoraires).
- ◆ Nature des soins :
-
 - a - Montant des soins :
 - b - Montant pris en charge par la sécurité sociale :
 - c - Montant pris en charge par votre mutuelle :
- ◆ Montant à votre charge : a-(b+c)
- ◆ Avez-vous une mutuelle ? : oui non
- ◆ Nom de la mutuelle :
- Numéro d'adhérent :
- ◆ Pièces à joindre datant de moins de 3 mois :
 - Attestation établie par votre complémentaire santé précisant les montants des remboursements de sécurité sociale et de mutuelle.
 - Pour les prothèses dentaires ou auditives, les lunettes ou tout autre appareillage : joindre devis ou facture définitive.

⑧ ÉTUDES POST-BAC

- ◆ Vous demandez ce prêt pour vous aider à financer les études d'un enfant titulaire du Baccalauréat (diplôme universitaire, BTS, DUT, autre diplôme de l'enseignement supérieur ou professionnel : BEP ...).
- ◆ Sont exclus : l'enseignement à distance (sauf handicap de l'étudiant ou état de santé justifié) et la formation permanente.
- ◆ Diplôme préparé :
- ◆ Établissement fréquenté :
- ◆ IMPORTANT :
 - Âge maximal : 26 ans dans l'année civile
 - Vous attestez que l'étudiant ne perçoit aucune rémunération ou que celle-ci est inférieure à 50 % du SMIC
 - La demande doit parvenir dans nos services avant le 31 décembre qui suit la rentrée universitaire ou dans les 3 mois à compter de la date de rentrée si celle-ci a lieu à une autre période.
- ◆ Pièces à joindre :
 - Copie du livret de famille
 - Études supérieures : copie de la carte d'étudiant
 - Autres études : certificat d'inscription établi par l'établissement dispensant les cours et précisant le diplôme préparé ainsi que le nombre d'heures (minimum 400 heures par an) et la photocopie du BAC (ou DAEU).

ANNEXE BFM AU FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRÊT FNASS



BANQUE FÉDÉRALE MUTUALISTE, *Profession Banquier, Vocation Solidarité*
 Société Coopérative de Banque au capital de 66 707 892 €
 1 place des Marseillais – 94227 CHARENTON-LE-PONT CÉDEX – RCS CRÉTEIL B 326 127 784
 Intermédiaire en Assurances immatriculé à l’ORIAS sous le n° 08 041 372



- 1- Dans le cadre de l’offre FNASS Prêt Confort Maison-Voiture-Moto, la Banque Fédérale Mutualiste étudiera des **demandes de prêt personnel non affecté** des adhérents du FNASS et, sous réserve de leur acceptation, les financera.
- 2- Une **bonification pourra être prise en charge par le FNASS** et sera alors versée directement à l’adhérent dont la demande de prêt a été acceptée selon des modalités déterminées entre le FNASS et ses adhérents.
- 3- Le prêt peut être souscrit par l’adhérent FNASS avec ou sans assurance emprunteur.

Exemples :

*Montant du Prêt (1)	Durée (mois)	Mensualité		TEG Annual Fixe		Coût Total du Prêt		Coût mensuel d’une assurance
		Hors (2) Assurance	Avec (2) Assurance	Hors Assurance	Avec Assurance	Hors Assurance	Avec Assurance	
2 000 €	15	136,81 €	137,28 €	3,95 %	4,49 %	52,15 €	59,20 €	0,47 €
4 000 €	30	141,24 €	142,18 €	4,60 %	5,15 %	237,20 €	265,40 €	0,47 €

Conditions en vigueur du 1^{er} septembre au 31 décembre 2009

- 4- Le FNASS centralise le **dossier constitutif de la demande du prêt personnel** (et ses pièces justificatives) avant de le transmettre à la Banque Fédérale Mutualiste. Celle-ci se réserve le droit de demander à l’adhérent tout élément supplémentaire estimé nécessaire à la prise de décision.
- 5- La **Banque Fédérale Mutualiste**, après réception du dossier constitutif de la demande du prêt personnel daté et signé par l’adhérent demandeur, reste seule décideur de la décision d’octroi de crédit.
- 6 - En cas de décision favorable de la BFM, l’adhérent FNASS reçoit une **offre préalable de crédit** à la consommation. L’adhérent FNASS dispose alors des délais légaux pour accepter l’offre (signer/dater) et bénéficie du délai de rétractation de **14 jours** applicable en cas de vente à distance de produits financiers.

CLAUSE LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS ISSUE DE LA LOI DU 6 JANVIER 1978

Les données à caractère personnel qui vous sont demandées sont obligatoires pour le traitement de votre demande de prêt. Elles sont destinées au FNASS pour l’analyse de l’éligibilité à la bonification ainsi qu’à la Banque Fédérale Mutualiste, qui, de convention expresse, est autorisée à les communiquer à ses sous-traitants, partenaires, courtiers et assureurs ainsi qu’aux personnes morales de leurs groupes respectifs à des fins de gestion, d’octroi de crédit, de sélection et de gestion des risques, de la prévention de la fraude, du recouvrement ou de la cession de créances, de gestion des incidents de paiement, de prospection commerciale et de réalisation d’animations commerciales, d’études statistiques et patrimoniales.

Elles peuvent également être communiquées aux bénéficiaires de virements de fonds ainsi qu’à leurs banques, à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme conformément aux dispositions du règlement CE/178 du 15 novembre 2006.

Vous pouvez pour des motifs légitimes, vous opposer à ce que ces données fassent l’objet d’un traitement.

Vous pouvez également vous opposer, sans frais, à ce qu’elles soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale soit par voie postale soit immédiatement **en cochant la case suivante**

Vos droits d’accès, de rectification et d’opposition peuvent être exercés selon les modalités prévues dans le décret 2005-1305 auprès de :
 B.F.M. – Service Prêts Directs - 1 place des Marseillais - 94227 CHARENTON-LE-PONT CÉDEX

SIGNATURES DES EMPRUNTEURS

En lettres **CAPITALES** : je reconnais

NOM _____

PRÉNOM _____

Adhérent au **FNASS** avoir pris connaissance des paragraphes 1 à 6 de ce document intitulé « **ANNEXE B.F.M. AU FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRÊT FNASS** », je vous demande d’établir une offre préalable de prêt (cocher le choix effectué) :

Avec Assurance

Sans Assurance

Je reconnais avoir pris connaissance de la clause CNIL et accepte que les données collectées dans la présente demande soient transmises à la BFM pour l’analyse de mon dossier de financement.

J’accepte expressément que la décision d’acceptation ou de refus de mon dossier par la BFM soit communiquée au FNASS dans le cadre du partenariat.

Fait à _____ Le ____ / ____ / _____

Signature de l’Emprunteur	Signature du Co-Emprunteur
---------------------------	----------------------------

MENTIONS LÉGALES

* Offre valable jusqu’au 31/12/2009. 3,55 % Taux Effectif Global (TEG) annuel fixe s’entend hors assurance DIT facultative, valable pour les prêts sur une période de remboursement de 15 mois et de 4,60 % pour les prêts sur une période de remboursement de 30 mois.

(1) Prêt personnel non affecté, consenti sous réserve de l’acceptation de votre dossier par la Banque Fédérale Mutualiste, prêteur. Ce prêt ne peut être conclu qu’après acceptation de votre part d’une offre préalable de prêt proposée par le prêteur. Vous disposez d’un délai de rétractation de 14 jours suivant la signature de votre offre pour renoncer au prêt.

(2) L’assurance DIT, négociée au taux mensuel de 0,28 % sur le capital initial, est facultative pour tout prêt d’une durée inférieure ou égale à 36 mois (franchise incluse) quel que soit le montant emprunté. Au-delà de cette durée, elle est obligatoire pour les prêts de plus de 10 000 € et facultative pour tout prêt inférieur ou égal à 10 000 €. Contrat d’assurance Groupe - Décès, Perte Totale et Irréversible (PTIA) d’Autonomie et Incapacité Totale de Travail (ITT) - souscrit par la BFM en tant qu’intermédiaire en assurances (immatriculation à l’ORIAS n° 0804 13 72) auprès de CNP Assurances et MFPrévoyance, Sociétés régies par le Code des Assurances. Le contrat d’assurance peut être souscrit jusqu’au 72^e anniversaire du client, la garantie décès prend fin obligatoirement au plus tard au 76^e anniversaire, les garanties PTIA et ITT cessent à la prise d’effet de la retraite ou au plus tard au 65^e anniversaire.